

Procès verbal

Le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel MOULIN.

Secrétaire de la séance : Magali GIORNI

Présents : Michel MOULIN, René ROUSSILHE, Josiane ALLAIN, Magali GIORNI

Représentés :

Absents et excusés : Jean-Pierre DAUSSET, Marina SEGOND, Sylvain TELLIER, Laurent LEGUAY

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2025
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Révision des frais de fonctionnement école 2025-2026
- 4) Adhésion au service RCPD du Centre de gestion du Lot
- 5) Subvention Classe de neige
- 6) Vente du Multiple
- 7) Questions diverses

Délibérations du conseil :

Révision des frais de fonctionnement des écoles 2025-2026 (N° DE_016_2025)

Le Conseil Municipal convoqué le mercredi 25 juin 2025 à 18 heures n'a pu délibérer faute de quorum. Une nouvelle convocation a été proposée le lundi 30 juin 2025 à 18 heures.

L'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire rappelle que les frais de participation de fonctionnement des écoles facturés aux communes n'ont pas été révisés depuis le 12 mai 2023.

Il propose d'augmenter le prix de fonctionnement des écoles (maternelle et primaire) pour l'année scolaire 2025 - 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le prix à **1 500 €** pour la maternelle,
- **FIXE** le prix à **850 €** pour le primaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'augmentation des frais de fonctionnement à 1 500 € pour la maternelle,
- APPROUVE l'augmentation des frais de fonctionnement à 850 € pour le primaire,

Délibération : adoptée

Adhésion au Service RGPD du Centre de gestion 46 (N° DE_017_2025)

Le Conseil Municipal convoqué le mercredi 25 juin 2025 à 18 heures n'a pu délibérer faute de quorum. Une nouvelle convocation a été proposée le lundi 30 juin 2025 à 18 heures.

L'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Cette mission était initialement confiée au prestataire informatique AGEDI, elle ne sera plus assurée par leurs services à compter du 1er janvier 2024.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».
La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des

Données.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget

Délibération : adoptée

Subvention Classe de neige (N° DE_018_2025)

Le Conseil Municipal convoqué le mercredi 25 juin 2025 à 18 heures n'a pu délibérer faute de quorum. Une nouvelle convocation a été proposée le lundi 30 juin 2025 à 18 heures.

L'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle pour une sortie classe de neige qui est organisée par le RPI Laval-de-Cère – Cahus et prévue du 19 au 23 janvier 2026.

Il précise que les coûts d'hébergement, forfaits ski et transports ont augmenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'école de Laval-de-Cère.

Délibération : adoptée

Vente du multiple (N° DE_019_2025)

Le Conseil Municipal convoqué le mercredi 25 juin 2025 à 18 heures n'a pu délibérer faute de quorum. Une nouvelle convocation a été proposée le lundi 30 juin 2025 à 18 heures.

L'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire rappelle que le Multiple est en vente depuis le mois de janvier 2022, e informe le conseil qu'il conviendrait aujourd'hui de confier cette mission a une autre agence immobilière.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis « 144 Rue Emile Dautet » appartient au domaine privé communal,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- CONFIRME l'aliénation de l'immeuble sise « 144 Rue Emile Dautet » sur la parcelle AM 122,
- DECIDE de faire estimer ce bien par l'agence HUMAN Immobilier – 19 120 Beaulieu sur Dordogne
- DECIDE de confier la vente à l'agence HUMAN Immobilier – 19 120 Beaulieu sur Dordogne
- AUTORISE monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Délibération : adoptée

Subvention Classe de neige (N° DE_020_2025)

ANNULE ET REMPLACE Délibération n° 18-2025

Le Conseil Municipal convoqué le mercredi 25 juin 2025 à 18 heures n'a pu délibérer faute de quorum. Une nouvelle convocation a été proposée le lundi 30 juin 2025 à 18 heures.

L'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle pour une sortie classe de neige qui est organisée par le RPI Laval-de-Cère – Cahus et prévue du 19 au 23 janvier 2026.

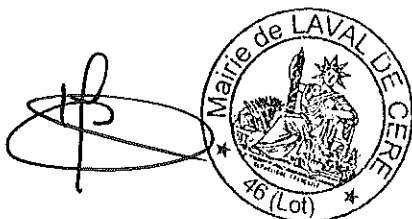
Il précise que les coûts d'hébergement, forfaits ski et transports ont augmenté.

ès en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'école de CAHUS.

Délibération : adoptée

Michel MOULIN
Président de séance



Magali GIORNI
Secrétaire de séance